

Délibération N° DEL-2022-053

Le lundi 30 mai 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 24 mai 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Charani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER

Dépôts de pouvoir : Mme Fahousia HOUMADI donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, Mme Sabine ADRIEN donne procuration à M. François VALLES, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Claire MORY, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

7. Mise à disposition d'une parcelle de terrain à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le local technique du " stade VTT Pierre La Grosle "

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret s'est vu transférer la compétence pour « la création, l'aménagement, la gestion, l'animation et l'entretien de la station Sports Nature des Monts de Guéret comprenant **les activités**, de randonnées d'orientation, **de Vélo Tout Terrain (V.T.T.)**, de cyclotourisme, de pêche, d'escalade, de vol libre, de triathlon, de trail, de canoë kayak, de paddle, de parcours acrobatique en hauteur, d'activités nautiques et aquatiques sur les sites d'Anzème et

Jouillat » (arrêté préfectoral n° 2011-014-01 du 14 janvier 2011 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2013-259-05 du 16 Septembre 2013 et n° 2020-02-13-001 du 13 février 2020).

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques de 2024 à Paris, la Ville de Guéret s'est vu attribuer le label « Centre de Préparation aux Jeux ».

Ce projet intègre l'aménagement par la Communauté d'agglomération d'une piste VTT aux caractéristiques identiques à celles que les athlètes trouveront en 2024 à Saint-Quentin en Yvelines, et d'un local technique.

Ce projet se situera sur le site d'accueil de la piste (parking de Pierre La Grosle en forêt de Chabrières) situé en partie en forêt domaniale et sur des terrains appartenant à la ville de Guéret.

La parcelle de terrain, actuellement à usage de parking qui appartient à la commune de Guéret et qui servira d'assise au local technique, est cadastrée section CH n° 319 au lieu-dit-Canton des tours. Sa superficie est de 690m² selon le piquetage établi le 20 octobre 2021, étant précisé que la parcelle fera l'objet d'un bornage contradictoire à l'issue des travaux (cf. plan de piquetage joint).

Conformément aux articles L.5211-17, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne la mise à disposition au profit de la structure intercommunale des biens, équipements et services publics nécessaires à cette compétence.

Aussi, il est proposé que cette mise à disposition soit constatée contradictoirement par un procès-verbal entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale. Le projet de ce procès-verbal de mise à disposition de cette parcelle de terrain est joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Décide :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la parcelle cadastrée section CH n° 319, d'une superficie de 690 m² sise sur la commune de Guéret,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce procès-verbal.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,


**Marie-Françoise
FOURNIER**